



Mardi 12 décembre 1972,
à 20 h 25

Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (fin) [A/8708/Add.16, A/8856, A/C.5/1483, A/C.5/L.1096, A/C.5/XXVII/CRP.12]

1. M. DUQUE (Colombie) dit que sa délégation est particulièrement préoccupée par le déficit chronique de l'Ecole internationale des Nations Unies, dû à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de construction, et par la diminution du nombre d'enfants de fonctionnaires des Nations Unies inscrits à l'Ecole. Considérant qu'il est essentiel que, pour préserver le caractère international de l'Ecole, les élèves soient, dans une proportion importante, des enfants de membres du corps diplomatique et consulaire, la délégation colombienne s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1096, qui répond à la nécessité d'augmenter l'indemnité pour frais d'études mentionnée par le Secrétaire général au paragraphe 9 de son rapport (A/8856). Il faut faire preuve de prévoyance en déterminant la politique à suivre afin de permettre à l'Ecole de surmonter ses difficultés économiques; il faudra donc établir en 1973 un rapport sur la situation économique future de l'Ecole. M. Duque remercie le Président du Conseil d'administration de tous les efforts qu'il a déployés.

2. M. SOEMANTERA (Indonésie), après avoir également remercié le Conseil d'administration, son président et tous ceux qui ont permis à l'Ecole internationale de disposer gratuitement de locaux depuis sa création, note que le nombre d'anciens élèves de l'Ecole qui ont été admis dans des universités réputées témoigne du niveau élevé de l'enseignement dispensé à l'Ecole. La délégation indonésienne est très inquiète d'apprendre qu'en l'absence d'un appui financier suffisant les programmes prévus pour la prochaine année scolaire risquent de ne pas être appliqués. Elle estime qu'en augmentant le nombre d'élèves venant de la communauté locale pour faire face à l'augmentation des dépenses, ce qui modifie le rapport entre le nombre d'enfants de fonctionnaires des Nations Unies et les autres, on trahirait les objectifs pour lesquels l'Ecole a été créée. La délégation indonésienne n'a donc pas d'objection à la proposition tendant à porter le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études à 1 500 dollars à titre de mesure spéciale. Il faut cependant trouver une solution permanente, car un établissement aussi important ne devrait pas être financé à l'aide de mesures spéciales ou grâce à une assistance partielle de l'ONU. Compte tenu de la situation financière précaire de l'Organisation, la délégation indonésienne est

disposée à examiner toute suggestion que le Secrétaire général jugerait bon de soumettre à la Commission à ce sujet. Enfin, il faut espérer que le Conseil d'administration sera en mesure de recueillir les fonds nécessaires pour permettre à l'Ecole de continuer à fonctionner, et que d'autres organismes des Nations Unies suivront l'exemple du FISE et de l'UNESCO et viendront au secours de l'Ecole.

3. M. CHERPOOT (Inde) dit que tous les établissements d'enseignement qui ont pour objet de dispenser un enseignement du niveau le plus élevé possible aux enfants de familles moyennement aisées doivent être subventionnés. Il n'est donc pas surprenant que l'Organisation des Nations Unies doive de temps à autre accorder une subvention à l'Ecole internationale des Nations Unies. La délégation indienne partage l'opinion exprimée par le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies dans son rapport¹, selon laquelle le montant de l'indemnité pour frais d'études devrait être augmenté; elle appuie donc le projet de résolution A/C.5/L.1096, en particulier le paragraphe 2 du dispositif, car il faut prendre des mesures pour éviter que, par suite de l'augmentation des frais de scolarité, les membres des missions diplomatiques ne puissent plus envoyer leurs enfants à l'Ecole; sinon, l'Ecole perdra son caractère international. Enfin, la délégation indienne constate avec inquiétude, d'après le document A/C.5/XXVII/CRP.12, que le nombre d'enseignants originaires d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale a considérablement augmenté au cours des quatre dernières années. Le caractère international de l'Ecole serait plus prononcé si un plus grand nombre d'enseignants étaient recrutés dans des régions actuellement sous-représentées.

4. M. NAUDY (France) fait observer que l'Ecole internationale est une expérience de coopération internationale particulièrement fructueuse qui devrait être poursuivie. La délégation française appuiera donc le projet de résolution dont la Commission est saisie. Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8708/Add.16) est utile, et les observations du Comité ont été portées à juste titre à l'attention de la Commission. Cependant, M. Naudy partage l'avis du représentant de la Nouvelle-Zélande selon lequel ces observations ne doivent pas empêcher la Commission d'adopter le projet de résolution.

5. M. WOSCHNAGG (Autriche) exprime sa gratitude pour l'appui accordé au projet de résolution. Le Comité

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 28 (et rectificatif), vol. I, par. 312.

spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies lui-même a jugé que l'augmentation de l'indemnité pour frais d'études était nécessaire, et il a fait observer en outre, au paragraphe 308 de son rapport, que les frais de pension ont également augmenté et s'élèvent à 2 500 dollars par an à l'Ecole internationale de Genève. Une augmentation générale serait donc justifiée afin que les fonctionnaires de Genève bénéficient de cette mesure au même titre que ceux de New York.

6. M. de PRAT GAY (Argentine), expliquant son vote à l'avance, dit que sa délégation est préoccupée par la diminution du pourcentage d'enfants de fonctionnaires des Nations Unies par rapport aux autres enfants inscrits à l'Ecole et appuie donc le projet de résolution A/C.5/L.1096. L'Ecole elle-même est un établissement extrêmement important, comme les orateurs précédents l'ont déjà fait observer, et les fonctionnaires de l'ONU devraient pouvoir y envoyer leurs enfants sans s'imposer de sacrifices excessifs. La délégation argentine votera donc pour le projet de résolution.

7. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, de l'avis de sa délégation, l'indemnité pour frais d'études fait partie de la question générale des traitements et indemnités dont traite le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies, et ne devrait donc pas être examinée isolément. Malheureusement, comme il ne sera pas possible d'examiner l'ensemble de la question, faute de temps, la délégation soviétique ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution.

8. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que les auteurs du projet de résolution ont pris note de la rectification faite à la séance précédente par le Président du Conseil d'administration de l'Ecole selon laquelle le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif signifie que 78 000 dollars environ seront versés à des fonctionnaires du Secrétariat dont les enfants fréquentent actuellement l'Ecole. M. Mselle espère que le Secrétaire général sera en mesure de fournir des données statistiques plus complètes sur les diverses questions soulevées à la Commission.

9. Bien que le Comité consultatif ait approuvé le montant estimatif proposé par le Secrétaire général pour les incidences financières du projet de résolution, il a jugé que cette question pouvait être traitée de la même façon que les autres recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies. Comme la question de l'indemnité pour frais d'études était déjà à l'examen avant la création du Comité spécial, la délégation tanzanienne ne voit pas pourquoi l'Assemblée générale ne pourrait pas prendre de décision distincte sur cette question urgente à sa session en cours.

10. M. OHTAKA (Japon) dit que sa délégation est très préoccupée par les difficultés financières de l'Ecole internationale et appuiera le projet de résolution.

11. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution A/C.5/L.1096.

Par 59 voix contre 8, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

12. Le PRESIDENT dit que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, les crédits supplémentaires nécessaires mentionnés dans le document A/C.5/1483 seront pris en considération dans les chapitres pertinents lors de l'examen du projet de budget en deuxième lecture.

13. M. NARASIMHAN (Président du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies) exprime sa gratitude aux auteurs du projet de résolution et indique que : premièrement, le coût de l'enseignement diminue proportionnellement à raison de l'augmentation du nombre d'élèves par enseignant; deuxièmement, le Fonds de développement de l'Ecole n'a commencé à fonctionner efficacement qu'en 1972; troisièmement, l'Ecole a joué de malchance en 1972 car, du fait des grèves, l'ouverture de la nouvelle école a dû être retardée; enfin, un rapport complet contenant des statistiques plus élaborées sera présenté en 1973 pour répondre à la question soulevée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

14. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur informe directement l'Assemblée générale que la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/L.1096 et en a approuvé les incidences financières.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (fin*)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/C.5/XXVII/CRP.20)

15. M. PACHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur] signale trois modifications qu'il convient d'apporter au projet de rapport de la Commission (A/C.5/XXVII/CRP.20). Premièrement, après la septième phrase du paragraphe 3, il faut insérer la phrase suivante : "Une délégation a réaffirmé sa position de principe, à savoir que ces prétendues contributions mises en recouvrement et non acquittées étaient dues pour la période pendant laquelle le siège légitime de la République populaire de Chine était usurpée et qu'il était certain que son gouvernement ne pouvait en être tenu responsable en aucun cas". Deuxièmement, dans la troisième phrase du paragraphe 9, les mots "un amendement présenté" devraient être remplacés par les mots "une suggestion faite". Enfin, le paragraphe 22, après les mots "ont annoncé que", doit se poursuivre comme suit : "sans préjudice du principe de la contribution maximum par habitant, leurs gouvernements respectifs avaient décidé de renoncer à tous avantages qu'ils pourraient retirer de l'application de ce principe si la contribution maximum était ramenée à 25 p. 100."

* Reprise des débats de la 1540^{ème} séance.

16. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que la première phrase du paragraphe 18 est plutôt longue et assez lourde et devrait être scindée en deux. En conséquence, les mots "reconnaissant que" devraient être remplacés par "ont fait observer que, étant donné", et les mots "et que" devant les mots "ces pays" devraient être supprimés. Il faudrait remplacer la virgule par un point après le mot "barème", et la phrase suivante devrait commencer par les mots : "Ces délégations ont donc appuyé". Enfin, M. Mselle estime que les deuxièmes parties des paragraphes 17 et 18 devraient être modifiées car, sous leur forme actuelle, elles ne rendent pas exactement compte du débat.

17. M. SILVEIRA da MOTA (Brésil) souligne qu'il est d'usage, lorsqu'une délégation présente des amendements au rapport de la Commission, que ces amendements ne portent que sur les vues de ladite délégation. Puisque les phrases en question résument les vues d'un certain nombre de délégation, M. Silveira da Mota aimerait être consulté sur toute modification proposée.

18. M. AL-SHARAFI (Yémen) approuve les amendements proposés par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au paragraphe 18.

19. Le PRESIDENT propose que les délégations intéressées tiennent des consultations et examinent les amendements avec le Rapporteur.

20. M. PACHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur] dit qu'à l'issue de consultations, il souhaite proposer certaines modifications de forme dont les représentants du Brésil et de la République-Unie de Tanzanie sont convenus. Il appuie sans réserve les amendements proposés. Les mots "certaines délégations ont", dans la troisième phrase du paragraphe 17, devraient être remplacés par "une délégation"; la phrase suivante commencerait comme suit : "Cette délégation considérait donc". La dernière phrase du paragraphe devrait être remaniée comme suit : "A la 1540ème séance, le représentant du Brésil ayant déclaré que, dans un esprit de coopération, sa délégation était prête à appuyer le projet de résolution A/C.5/L.1093, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a annoncé, au nom des auteurs des amendements publiés sous la cote A/C.5/L.1094, que, guidé par le même souci, il retirait les amendements proposés au projet de résolution A/C.5/L.1092".

21. La première phrase du paragraphe 18 devrait être scindée en deux et modifiée comme suit : "Plusieurs délégations ont fait observer que, étant donné que la quote-part de certains des pays en voie de développement les moins avancés était trop élevée par rapport à leur capacité de paiement, ces pays devraient être les premiers à bénéficier de toutes réductions que le Comité des contributions jugerait possible d'appliquer dans le barème. Ces délégations ont donc appuyé la proposition d'abaisser la quote-part minimum à 0,02 p. 100".

22. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission adopte le projet de rapport (A/C.5/XXVII/CRP.20), tel qu'il a été modifié oralement par le Rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite**) [pour les documents antérieurs, voir la 1541ème séance; A/8829/Add.1, A/8935, A/C.5/XXVII/CRP.19/Rev.2 et 21] :

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (*suite**) [A/8826, A/8831 et Corr.1 et Add.1, A/8836, A/8897, A/C.5/1472, A/C.5/L.1079, A/C.5/XXVII/CRP.19/Rev.2]

23. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le nouveau texte révisé (A/C.5/XXVII/CRP.19/Rev.2) du paragraphe que le Costa Rica propose d'inclure dans le rapport de la Cinquième Commission.

24. M. OHTAKA (Japon) dit que sa délégation apprécie l'effort qui a été fait pour améliorer le texte du Costa Rica. Néanmoins, il lui sera également difficile d'approuver le nouveau texte, à moins que les mots "et compte tenu en particulier des pays en voie de développement" ne soient supprimés. Le véritable problème consiste à améliorer la situation défavorable des pays qui sont sous-représentés au Secrétariat.

25. M. VARGAS (Costa Rica) dit qu'il importe particulièrement aux pays en voie de développement qu'on tienne compte de leur situation lors de l'examen de questions relatives au personnel. M. Vargas comprend la position de la délégation japonaise, mais il est essentiel que les pays en voie de développement soient mentionnés; il ne peut accepter la suggestion du représentant du Japon.

26. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence manifeste d'un accord général le paragraphe proposé par le Costa Rica ne peut être inclus dans le rapport par consensus. Le Président demande au représentant du Costa Rica s'il accepterait que soit ajouté, au début du paragraphe, le membre de phrase "De nombreuses délégations ont exprimé l'idée qu'...".

27. M. VARGAS (Costa Rica) rappelle que le but principal du paragraphe est d'assurer que les pays en voie de développement fassent l'objet d'une attention spéciale. Puisqu'il fait clairement état des pays sous-représentés, le paragraphe ne va pas à l'encontre des intérêts du Japon et d'autres délégations.

28. M. van der GOOT (Pays-Bas) estime que le texte révisé dont la Commission est saisie est plus équilibré que le texte précédent, car il introduit les principes de qualité de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte. Il n'en donne pas moins l'impression de constituer une instruction à l'intention du Secrétaire général. Non seulement il défend la position des pays en voie de développement mais encore il indique exactement les postes dont il s'agit. L'inclure dans le rapport reviendrait à empiéter sur les pouvoirs conférés au

* Reprise des débats de la 1547ème séance.

Secrétaire général en vertu de la Charte. La délégation néerlandaise s'abstiendra lors du vote sur le paragraphe.

29. M. FAROOQ (Pakistan) dit que, selon l'interprétation de sa délégation, le texte signifie que les pays en voie de développement doivent faire l'objet d'une attention particulière, mais les pays développés ne sont nullement exclus. Il espère donc que le Japon reviendra sur son objection. Il demande comment le Sous-Secrétaire général aux services du personnel interpréterait le paragraphe au cas où celui-ci serait approuvé.

30. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine) souligne que le document A/8836 indique que le Costa Rica est équitablement représenté. Le Costa Rica fait preuve d'un altruisme qui témoigne du désir de redresser équitablement la situation de tous les pays sous-représentés. Le paragraphe proposé ne semble nullement indiquer quelque intention de favoriser les pays en voie de développement aux dépens d'autres pays. Il constitue un effort tendant à surmonter les difficultés qu'ont les pays en voie de développement à faire entrer leurs ressortissants au Secrétariat. L'activité des services de recrutement semble insuffisamment orientée vers les régions en voie de développement. La méthode actuellement appliquée a pour résultat que les postes vacants sont généralement pourvus avant même que les avis de vacance de poste ne soient parvenus aux pays en voie de développement. On ne peut s'opposer à l'inclusion des termes "et compte tenu en particulier des pays en voie de développement". Le paragraphe lui-même ne devrait pas être considéré comme une instruction donnée au Secrétaire général mais plutôt comme l'expression de l'espoir qu'il sera dûment tenu compte des pays en voie de développement. La République Dominicaine, pour sa part, est très insuffisamment représentée; malgré une ancienneté atteignant parfois 25 ans, les ressortissants de la République Dominicaine n'occupent pas de poste supérieur à la classe P-4.

31. M. ROWE (Australie) pense que le texte révisé du paragraphe proposé par le Costa Rica est plus acceptable car il se réfère à la teneur de l'Article 101 de la Charte et réaffirme des principes fondamentaux extrêmement nécessaires. Bien que la délégation australienne soit prête à approuver le paragraphe proposé, elle reconnaît qu'il faut préserver le consensus. M. Rowe propose d'ajouter le membre de phrase "La majorité des délégations a souligné qu'..." au début du paragraphe afin de donner une idée plus précise des vues de la Commission.

32. M. VARGAS (Costa Rica) dit qu'une attention particulière a été accordée aux observations faites par la délégation australienne lors de la rédaction du texte révisé du paragraphe. Si le texte, sous sa forme actuelle, ne peut faire l'objet d'un consensus, il faudra le mettre aux voix.

33. M. CLELAND (Ghana) dit que le fait qu'une délégation ait formulé une objection ne signifie pas qu'il n'y a pas de consensus. Si la majorité des délégations acceptent le projet, cela constituera un consensus, ce qui n'est pas la même chose qu'une décision unanime. Le nouveau texte représente une amélioration considérable par rapport à la version antérieure. Il y est tenu compte des intérêts de la

délégation japonaise. Le paragraphe a pour but de demander au Secrétaire général d'accorder une plus grande attention aux pays sous-représentés, parmi lesquels le Japon, dont les intérêts ne seront en rien affectés par l'importance accordée aux pays en voie de développement sous-représentés.

34. M. GOUAMBA (Congo) partage l'avis du représentant du Ghana : le fait qu'une délégation formule une objection n'affecte en rien le consensus. M. Gouamba tient à ce que la nécessité de reconnaître le fait que les pays en voie de développement sont sous-représentés, et qu'ils ne peuvent rien contre la discrimination et l'injustice auxquelles ils sont en butte en matière de recrutement, soit clairement précisée. La délégation congolaise ne tient pas à approfondir davantage une question qui est extrêmement délicate, mais il faut reconnaître que certains pays sont privés de leurs droits. M. Gouamba demande pourquoi l'examen des demandes d'emploi émanant de ressortissants de pays en voie de développement soulève de telles difficultés. Il voudrait également savoir pourquoi les fonctionnaires du Secrétariat d'expression française sont obligés de s'exprimer en anglais. Il ne faut pas oublier que, contrairement aux pays développés, les pays en voie de développement ne disposent pas d'un grand nombre de personnes ayant reçu une formation et n'ont pas d'universités vieilles de plusieurs siècles.

35. M. GHERAB (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) fait observer que les pays en voie de développement ne sont pas les seuls à compter parmi les pays les plus sous-représentés. En outre, certains pays en voie de développement sont surreprésentés.

36. Conformément aux dispositions de la Charte, l'affectation des fonctionnaires au Secrétariat est du ressort exclusif du Secrétaire général. Tout paragraphe figurant dans le rapport doit être compatible avec les nombreuses résolutions adoptées sur ce sujet par l'Assemblée générale – résolutions qui constituent également des instructions données au Secrétaire général.

37. M. OHTAKA (Japon) dit que l'objet du débat n'est pas une question de différences entre pays en voie de développement et pays développés; il s'agit de redresser la situation défavorable des pays sous-représentés. Le Japon n'en est pas moins l'un des cinq pays les plus sous-représentés. Il ne peut retirer son objection, mais il suggère que la Commission accepte la proposition de l'Australie.

38. M. de PRAT GAY (Argentine) fait observer que la délégation costa-ricaine a proposé une idée qui recueille l'appui d'une majorité substantielle de délégations, indépendamment du degré de développement ou de la situation géographique des pays qu'elles représentent. Le paragraphe contient des éléments d'une proposition intéressante, qui a reçu un accueil favorable lors des discussions qui ont eu lieu entre les membres du groupe latino-américain. Si les objections qui ont été élevées sont maintenues, la Commission devrait procéder à un vote pour décider de l'inclusion du paragraphe dans le rapport.

39. M. MARRON (Espagne) partage l'opinion du représentant de l'Argentine. Le nouveau texte révisé de la

proposition du Costa Rica est très améliorée par rapport à la version initiale. Le moins que l'on puisse faire pour les pays en voie de développement, c'est de reconnaître qu'ils sont sous-représentés. La proposition devrait être adoptée par consensus mais, faute de consensus, il conviendra de la mettre aux voix.

40. M. A-YED (Yémen démocratique) fait observer qu'un ou deux pays en voie de développement ne sont pas représentés du tout au Secrétariat. Il propose d'ajouter les mots "ou non représentés" après les mots "sous-représentés".

41. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit qu'après l'explication donnée par le Sous-Secrétaire général aux services du personnel la délégation néo-zélandaise est encore moins disposée à appuyer la proposition du Costa Rica. Pour déterminer si cette proposition recueille l'appui de la majorité, il convient de la mettre aux voix.

Par 61 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le nouveau texte révisé (A/C.5/XXVII/CRP.19/Rev.2 du projet de paragraphe présenté par le Costa Rica est adopté.

42. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général (voir A/8897) concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies, en attendant que le Secrétaire général présente à l'Assemblée, lors de la vingt-huitième session, un rapport complet sur le fond du rapport.

Il en est ainsi décidé.

b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général (suite*) [pour les documents, voir la 1547ème séance]

*Modification du Statut du personnel
de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/1439)*

43. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission examine la proposition du Secrétaire général tendant à modifier l'article 1.10 du Statut du personnel conformément au paragraphe 6 de sa note (A/C.5/1439).

44. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission accepte de recommander à l'Assemblée générale d'adopter la proposition du Secrétaire général.

45. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que cette proposition soit mise aux voix.

Par 65 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la proposition du Secrétaire général (A/C.5/1439, par. 6) est adoptée.

*Modifications du Règlement du personnel
de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/1435)*

46. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que la Commission recommande également à l'Assemblée générale de prendre acte des modifications apportées au Règlement du personnel et mentionnées dans la note du Secrétaire général (A/C.5/1435).

Il en est ainsi décidé.

47. Le PRÉSIDENT dit qu'il présume que, conformément à sa pratique antérieure, la Commission voudra demander au Rapporteur d'inclure dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale sur cette question un projet de résolution incorporant les décisions que la Commission vient de prendre au sujet du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Proposition révisée concernant la création d'une école des cadres des Nations Unies (fin) [A/8829 et Corr.2 et Add.1, A/8935, A/C.5/XXVII/CRP.21]*

48. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le texte de paragraphe (A/C.5/XXVII/CRP.21) présenté par le Brésil à la 1547ème séance.

49. M. OSMAN (Égypte) se demande si la décision la plus sage consiste bien à renvoyer à la vingt-huitième session l'examen de la proposition révisée figurant dans le mémoire du Directeur général de l'UNITAR (voir A/8829 et Corr.2 et Add.1), d'autant que l'on dispose maintenant de renseignements suffisants pour prendre une décision. Le mémoire fournit davantage de renseignements que celui qui avait été présenté à la session précédente, lorsque l'Assemblée générale, en approuvant en principe la création d'une école des cadres, avait décidé de renvoyer à sa vingt-septième session la proposition tendant à créer l'école. Différer encore la décision n'est pas la solution appropriée.

50. La délégation égyptienne appuie pleinement la création de l'école des cadres et souhaite, à cette occasion, rendre hommage aux efforts du Directeur général de l'UNITAR.

51. Le Secrétaire général a appuyé le projet – en disant qu'il ne ferait pas double emploi – et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a suggéré diverses manières de surmonter les difficultés financières : il serait donc regrettable que la Cinquième Commission se borne à renvoyer la question à la vingt-huitième session. La délégation égyptienne est consciente des problèmes en jeu, mais le Comité consultatif a établi clairement dans son rapport (A/8935) que ces problèmes ne sont pas insolubles et qu'il n'y aurait lieu de renvoyer la question qu'en dernier recours.

52. Le Comité consultatif suggère par exemple, au paragraphe 7 de son rapport, que, si l'école des cadres doit être située à Genève, certains cours devront être organisés à New York, et peut-être à Vienne et au siège des commissions

* Reprise des débats de la 1547ème séance.

* Reprise des débats de la 1547ème séance.

économiques régionales, ne serait-ce que par souci d'économie. Le Directeur général de l'UNITAR a informé le Comité consultatif que ce serait possible.

53. La délégation égyptienne estime que les incertitudes concernant les contributions financières ont été résolues de manière constructive par le Comité consultatif au paragraphe 21 de son rapport; il lui serait donc difficile d'approuver l'inclusion dans le rapport de la Cinquième Commission du projet de paragraphe proposé par le Brésil.

54. M. de PRAT GAY (Argentine) dit que, comme à la session précédente, sa délégation tient à déclarer qu'elle appuie l'idée de créer une école des cadres. Toutefois, compte tenu du rapport du Comité consultatif, la délégation argentine éprouve quelques doutes quant à l'opportunité de prendre une décision définitive au stade actuel. La participation du PNUD est très importante et ne devrait pas être seulement d'ordre financier; au contraire, le PNUD devrait participer aux divers aspects du programme de l'école des cadres, tel qu'il est esquissé au paragraphe 4 du document A/8829/Add.1.

55. La délégation argentine tient à exprimer sa satisfaction pour la tâche accomplie par le Directeur général de l'UNITAR. Elle se plaît à noter, au paragraphe 6 du document A/8829/Add.1, que les représentants résidents et les représentants résidents adjoints du PNUD pourraient bénéficier des cours offerts par l'école des cadres envisagée. Il serait donc utile de connaître la position définitive du Conseil d'administration du PNUD : au paragraphe 21 de son rapport, le Comité consultatif demande nettement au PNUD un appui financier, et l'on peut considérer qu'il lui demande en même temps de participer à l'établissement du programme de l'école des cadres.

56. En conclusion, M. de Prat Gay dit que la délégation argentine appuie fermement l'idée de la création d'une école des cadres. Elle appuie la proposition du Brésil et espère que la voie sera ouverte pour une décision positive à la vingt-huitième session.

57. M. NAUDY (France) dit que, conformément à l'article 133 du règlement intérieur, la recommandation du Comité consultatif devrait être mise aux voix d'abord, étant donné qu'elle a été présentée avant la proposition du Brésil.

58. M. STEENBERGER (Danemark) dit que sa délégation se trouve dans une position difficile. D'autre part, elle reconnaît pleinement la nécessité de créer une école des cadres le plus tôt possible. Cette nécessité n'est nullement diminuée du fait que l'ONU entreprend maintenant d'établir le budget par programme. En outre, il convient que l'Assemblée générale prenne l'initiative en exprimant son appui avant qu'intervienne la décision du Conseil d'administration du PNUD.

59. D'autre part, la délégation danoise partage l'avis des délégations qui ont déclaré qu'elles n'étaient pas sûres que le projet ait été étudié de manière suffisamment détaillée pour permettre à la Commission de prendre une décision en connaissance de cause avant de se lancer dans une entreprise aussi importante. Tout compte fait, donc, la délégation

danoise a décidé, non sans hésitation, d'appuyer la proposition du Brésil.

60. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit que, si l'on peut considérer le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif comme une recommandation — et M. Bennet aimerait que ce point soit précisé —, la délégation néo-zélandaise est prête à appuyer la motion du représentant de la France.

61. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention sur les mots "si l'Assemblée générale décide, à sa présente session, de créer une école des cadres", au paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif, et sur les mots "Si l'Organisation des Nations Unies décide d'ouvrir", au début du paragraphe 21. En d'autres termes, le Comité consultatif laisse manifestement à l'Assemblée générale le soin de décider de la question, alors qu'à la session précédente il avait proposé nettement de différer l'examen de la question.

62. Le PRESIDENT dit que, compte tenu de cette explication, la seule proposition en bonne et due forme dont la Commission soit saisie est celle du Brésil (A/C.5/XXVII/CRP.21).

63. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est portée à soutenir la proposition du Brésil. Il est prématuré de prendre une décision sur la question, puisqu'on ne connaîtra pas la position du PNUD avant que le Conseil d'administration n'ait étudié la question en janvier 1973.

64. En outre, étant donné que de nombreuses délégations ont exprimé des doutes à propos de cette question et que le Comité consultatif a laissé la décision à l'Assemblée générale, il est encore plus impératif de différer l'examen de la question.

65. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) ne partage pas l'avis selon lequel la proposition du Brésil est la seule proposition en bonne et due forme dont la Commission soit saisie. Dans le document A/8935 le Comité consultatif fait rapport sur une proposition présentée par le Secrétaire général dans le document A/8829 et Corr.2.

66. M. SILVEIRA da MOTA (Brésil) estime, comme le Président, que la seule proposition en bonne et due forme dont la Commission soit saisie est celle du Brésil. Toutefois, si l'on met aux voix également la proposition du Secrétaire général, la proposition du Brésil doit être considérée comme un amendement à cette proposition et doit donc être mise aux voix en premier.

67. M. McENTYRE (Canada) suggère que la proposition du Brésil soit mise aux voix la première. La Commission pourra ensuite prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/8829 et Corr.2) ou l'adopter. En fait, il n'y a peut-être pas incompatibilité entre les observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 20 et 21 de son rapport et la proposition du Brésil.

68. Le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objections, il mettra aux voix la proposition du Brésil (A/C.5/XXVII/

CRP.21), telle qu'elle a été modifiée sur la proposition des Etats-Unis à la 1547ème séance.

Il en est ainsi décidé.

Par 58 voix contre 4, avec 12 abstentions, la proposition est adoptée.

69. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine), expliquant son vote, dit que sa délégation a voté pour la proposition du Brésil parce que, tout en appuyant l'idée de créer une école des cadres, elle estime que la question de la participation financière du PNUD n'est pas encore éclaircie.

La séance est levée à 22 h 50.